

**Communauté de Communes de Touraine Val de Vienne**  
**Compte-rendu du Conseil communautaire du 25 novembre 2019**

**Etaient présents :**

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. COUVRAT Jean-François, M. MIRAULT Michel, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, M. THIVEL Bernard, Mme BOUCHAUD-VOLLEAU Valérie, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PIRONNET Jocelyne, Mme ROBIN Dominique, M. BRUNET Thierry, M. PINEAU Christian, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, M. BLANCHARD Yves, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme BRUNET Dominique, M. DUPUY Daniel, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LECOMTE Serge, M. BARILLET Christian, M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme FOUASSE Gerdina, Mme GOUZIL Lucette, M. LOIZON Jean-Pierre, M. DELALEU Max, M. MARCHE Bernard, M. GERARD François, Mme BACHELERY Chantal, M. BIGOT Eric

**Etaient absents :**

M. GASPARD Alain, M. CAILLETEAU David, Mme JUSZCZAK Martine, Mme DOZON Danielle, M. JOURDAIN Pascal, M. ELIAUME Bernard remplacé par Mme ROBIN Dominique, Mme PAIN Isabelle, M. BASSEREAU Jean-Louis remplacé par M. RAINEAU Laurent, M. ANDREANI Jean-Pierre, Mme VACHEDOR Claire

**Pouvoirs :**

M. TESTON Martial pouvoir à M. DUBOIS Philippe, Mme JARDIN Frédérique pouvoir à Mme BRABAN Françoise, M. NOVELLI Hervé pouvoir à M. AUBERT Michel, M. FOUQUIER Marc pouvoir à M. LECOMTE Serge

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

1	Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 28/10/2019 .....	2
2	ZAC des Saulniers 2 : Compte-rendu annuel de la SET.....	2
3	ZAC des Saulniers 2 : Avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement .....	3
4	ZAC des Saulniers 2 : Convention d'avance de trésorerie avenant n°1.....	3
5	Initiative Touraine Val de Loire - Participations .....	3
6	ZA St Lazare : convention de prestation de services avec la commune de l'Île Bouchard.....	4
7	Ensemble immobilier 12-14 place du Marché à Richelieu : Proposition d'achat.....	5
8	PACT Région 2019 : convention avec les associations .....	7
9	Saison culturelle : convention de résidences d'artistes .....	8
10	Désignation d'un délégué au SMICTOM pour la commune de Parçay sur Vienne .....	8
11	Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat de la Manse étendu.....	8
12	Cabinet satellite St Epain : Convention de servitudes ENEDIS .....	9
13	Modification de postes – Service Enfance-Jeunesse .....	9
14	Modification du Compte Epargne Temps.....	9

15	Indemnisation des jours de congés non pris en cas de décès.....	10
16	Budget OM : Créances éteintes.....	10
17	Budget OM : DM n°4.....	11
18	Système d'Information Géographique (SIG) départemental .....	12
19	PLUi – Point d'information sur l'avancement du dossier .....	13
20	Questions et informations diverses.....	15

M. PIMBERT prie les délégués d'excuser Le chef d'escadron, Eugénie Ferrero, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Chinon qui a eu un empêchement pour faire une présentation aux élus, notamment un point sur la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ).

Sur proposition de M. THIVEL, l'assemblée observe une minute de silence en mémoire à Marie-Claude ALBRECHT, directrice des Ressources Humaines à la CCTVV, décédée des suites d'une longue maladie.

## **1 Validation du compte rendu du Conseil communautaire du 28/10/2019**

Le compte rendu du conseil communautaire du 28/10/2019 est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu du Bureau n'a pas appelé de remarques.

## **2 ZAC des Saulniers 2 : Compte-rendu annuel de la SET**

Messieurs MINIER (Directeur) et ARTHEMISE (chargé d'opération) ont présenté en Bureau le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2018-2019.

En l'absence de travaux ou de recettes de cession en 2018, la SET décide de ne pas appeler la rémunération qui est pourtant due dans ces cas- là. Le Président a remercié la SET de cette proposition que la SET avait déjà faite en 2016.

L'annuité de l'emprunt a été remboursée par la SET pour 80 435.18 € (dont 80 000 € de capital). Le capital restant dû est de 80 000 €. Compte tenu de la situation de trésorerie, une avance a été faite par la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour permettre le remboursement de l'annuité. Au 31/12/2018, la trésorerie de l'opération était de – 660 000 €.

Pour mémoire en 2019, la CCTVV a fait une avance de 170 000 € afin d'améliorer le résultat de la trésorerie de l'opération. L'emprunt contracté par la SET au titre de cette opération prend fin en 2019. Pour autant il conviendra de continuer à verser une avance de trésorerie pour limiter l'éventuel déficit en fin d'opération, en cas d'absence de commercialisation.

Les représentants de la SET ont annoncé l'avancée positive du dossier ALDI en 2019 avec un engagement écrit pour l'acquisition de parcelles pour un montant de 600 000 € HT, sous réserve de conditions suspensives (Permis de construire, dossier loi sur l'eau pour modification du bassin).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

Une information importante, la SET a terminé de rembourser l'emprunt en cours.

*M. PIMBERT souligne que ce sont de avancées positives. Il espère signer le compromis d'ici la fin de l'année. Si une entreprise s'installe, il espère que d'autres suivent. M. PIMBERT tient à souligner le travail de qualité et la persévérance de Frédéric GARGOTTIN, chargé de mission développement économique à la CCTVV, qui a accompagné ce dossier.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le CRACL 2018-2019

### **3 ZAC des Saulniers 2 : Avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement**

La concession d'aménagement liant la SET à la Communauté de communes signée le 26 septembre 2006 avait connu, par avenant, signé en 2009, une première prolongation jusqu'en octobre 2020.

La concession d'aménagement arrivant prochainement à échéance, la SET propose une seconde prolongation de 8 ans, afin de mettre en adéquation cette durée avec celle estimée nécessaire pour commercialiser le site. La nouvelle convention de concession d'aménagement courrait ainsi jusqu'en octobre 2028.

Le projet d'avenant n°2 prévoit également une modification des modalités de rémunérations de l'aménageur dans le cadre de sa mission de commercialisation. En effet, il est proposé qu'à partir de 2019, la SET puisse facturer 50% du montant prévisionnel des cessions dès la signature du compromis de vente et 50% restant à la signature de l'acte authentique de vente. Cette modification n'a pas d'impact sur la CCTVV.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement
- **AUTORISE** le Président à signer le document

### **4 ZAC des Saulniers 2 : Convention d'avance de trésorerie avenant n°1**

Par délibération du 23 septembre 2019, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne a consenti à la SET une avance de trésorerie de 170.000 € au bénéfice de l'opération d'aménagement précitée remboursable le 17 octobre 2020 au plus tard avec possibilité de proroger cette échéance par avenant.

La prolongation de la durée de la convention de concession d'aménagement de 8 années supplémentaires conduit à proroger la convention d'avance.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie
- **AUTORISE** le Président à signer le document.

### **5 Initiative Touraine Val de Loire - Participations**

Dossier Mme NADREAU Claire (Nouâtre)

Dans le cadre d'une reconversion professionnelle, Mme NADREAU s'est portée candidate à la reprise de l'épicerie « La petite Supérette » à Nouâtre. L'actuelle gérante, en place depuis près de 16 ans, souhaite en effet « passer la main ». Salariée chez Sandvik à Fondettes comme contrôleuse qualité,

Mme NADREAU bénéficie du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) en cours. Elle a une petite expérience dans le domaine de la vente et souhaite aujourd'hui s'investir pleinement dans la gérance d'un commerce en milieu rural.

Le chiffre d'affaires de l'épicerie est en légère baisse sur les derniers exercices (147K€ en 2016, 135K€ en 2017, 129K€ en 2018) mais demeure tout à fait satisfaisant. Il en va de même pour la marge dégagée.

Mme NADREAU est une personne sérieuse et professionnelle, qui souhaite développer l'activité en proposant une gamme d'offres bio, en travaillant d'avantage avec les producteurs locaux, en proposant une offre de pâtisserie, en intégrant le réseau « Point Relais »... Elle continuera à assurer les services existants : dépôt pressing, couture et pain (lorsque la boulangerie de Nouâtre est fermée), ainsi que des livraisons entre 12h et 14h sur la commune.

Le rachat du commerce ne concerne pas les murs. Mme NADREAU restera locataire et occupera également le logement. Le montant global de son loyer est de 600€. Le local répond aux normes d'accessibilité PMR. La signature de l'acte définitif interviendra le 4 novembre

Le besoin de financement global est de 61K€ et concerne le rachat du fonds de commerce (éléments incorporels + matériels), l'acquisition de nouveaux équipements et quelques travaux (13K€), le stock de départ et le besoin de trésorerie. En complément de son apport personnel, Mme NADREAU a sollicité un prêt bancaire auprès de la Caisse d'Epargne (validation en cours).

Le Comité d'agrément s'est réuni le 24 octobre 2019 et a décidé de lui octroyer à l'UNANIMITE un prêt d'honneur reprise d'un montant de 6 000 €. La participation de la CCTVV de 13% s'élève à 780 €. Les membres du Bureau ont émis avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'une participation de 780 € à ITVL au titre de ce projet.

## **6 ZA St Lazare : convention de prestation de services avec la commune de l'île Bouchard**

La convention de prestation de services signée avec la commune de l'île Bouchard pour la réalisation de petits travaux techniques et d'entretien sur la zone d'activités Saint-Lazare étant arrivée à expiration, il est proposé de la reconduire pour deux ans.

Suite à la réunion de la commission Développement économique du 9 mai 2019, le projet de convention fixant notamment la nature des prestations confiées (petits entretiens ou réparations de la voirie, passage de la balayeuse...), les modalités d'intervention et les tarifications (homogénéisées) appliquées, a été transmis à la commune. Le projet doit être approuvé en Conseil municipal du 4 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et des membres du bureau,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services
- **AUTORISE**, M. le Président à la signer.

## 7 Ensemble immobilier 12-14 place du Marché à Richelieu : Proposition d'achat

La CCTVV est propriétaire d'un ensemble immobilier situé sur la place du Marché à Richelieu, mitoyen à l'office de tourisme. Ce bien a été acheté en 2015 par l'ex-CCPR.

L'immeuble comporte 3 niveaux dont un rez-de-chaussée d'environ 50 m<sup>2</sup> à usage de boutique. Les étages accessibles depuis un escalier indépendant (via cour commune) desservent plusieurs pièces d'habitation et des greniers. Une remise au niveau de la cour commune vient compléter l'ensemble.

Les façades et toitures du corps du logis principal y compris le porche sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Présence d'amiante en toiture constatée lors de la vente de 2015. Depuis la fusion, le rez-de-chaussée accueille une activité commerciale qui a cessé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Les étages sont dans un mauvais état.

La CCTVV a reçu une offre d'acquisition à 45 000 € hors frais de notaire. Le porteur de projet envisagerait de maintenir une activité commerciale sur la partie du rez-de-chaussée et de transformer le 1<sup>er</sup> étage en logements. Pour cela, les travaux devisés sont estimés à environ 200 000 €. Le 2<sup>nd</sup> étage nécessiterait de plus amples travaux pour être rendu exploitable. Saisis, les services du Domaine ont estimé la valeur vénale à 64 000 €.

La Commission, réunie le 26 septembre 2019, avait décidé de transmettre une contreproposition à 50 000 € considérant l'estimation établie par les Services du Domaine et les différents diagnostics (plomb, termites, électricité, DPE...) que la CCTVV aura à faire réaliser en cas de vente.

Eu égard au montant des travaux à entreprendre, le candidat acquéreur a souhaité maintenir son offre à 45 000 € mais se déclare prêt à prendre en charge 100% du coût des diagnostics (estimés à environ 1 500 €).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

*M. COUVRAT souhaite raconter « l'histoire relative à cette vente » que la CCTVV se prépare à voter pour 45 000 € :*

*« Le 13 février 2015, la Communauté de commune du pays de Richelieu a vécu un véritable événement. Ce jour-là, son président propose au conseil communautaire d'acheter, pour 69 140 €, frais compris les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> étages de l'immeuble jouxtant l'office de tourisme, aux 12/14 place du Marché à Richelieu. Impossible, explique le président, d'acheter le tout, car une commerçante, Mme BUFFETEAU s'est portée acquéreur du rez-de-chaussée pour 36 500 €.*

*Ni la délibération, ni le procès-verbal du Conseil communautaire ne préciseront l'estimation des domaines, forcément consultés sur une telle opération.*

*Ni la délibération, ni le procès-verbal du conseil n'indiqueront le moindre projet justifiant cet achat. Plusieurs conseillers expriment donc leur perplexité. On passe au vote et l'événement a lieu à cet instant. Votants : 27. Oui : 4 ; Non : 1 ; Abstentions 22.*

*C'est la première fois que le président de la CCPR essuie un tel désaveu. Et pourtant l'arithmétique lui est favorable et le président s'écrie « Adopté ! »*

*Mais il y a une suite. Le 25 juin, quelques mois plus tard, le plat repasse devant le conseil communautaire. Voilà que Mme BUFFETEAU s'est rétractée. Le rez-de-chaussée est donc à vendre. Le président de la CCPR propose au Conseil de l'acheter pour 36 500 € - soit 37 730 € frais compris – le prix qu'en proposait Mme BUFFETEAU.*

*On apprend enfin à cette occasion – et cela figure bien dans la délibération – que les Domaines ont estimé le tout à 64 000 € seulement. Or la CCPR s'apprête à le payer 101 500 € - 58% plus cher ! Avec les frais, l'addition atteint 109 730 € !*

*Mais personne ne sait encore ce que le président de la CCPR compte en faire, sinon en assumer les frais : taxes, entretien, assurance.*

*Et voilà pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui : pour arrêter les frais. Pour se débarrasser à vil prix de l'encombrant fardeau légué par la CCPR à la CCTVV.*

*Et voilà pourquoi nous nous apprêtons à vendre 45 000 € ce qui en vaut 64.000 et que nous avons payé près de 101 000 – Et pourquoi ? Dans quel but ? Pour rien !*

*Lorsque nous passerons au vote, je m'abstiendrai, dit Monsieur Couvrat. Je comprends en effet ce qui motive la cession aujourd'hui. Ces motifs sont légitimes. Mais je ne peux admettre qu'on purge cette triste affaire sans mot dire.*

*C'est pourquoi je voudrais que figure ceci au procès-verbal ce qui suit : la Cour régionale des comptes délaisse malheureusement les territoires qu'elle juge trop petits pour elle. C'est dommage, car elle y trouverait parfois de quoi justifier son déplacement. »*

*M. AUBERT tient à défendre ce projet. Richelieu est un secteur sauvegardé. « On a depuis 25 ans cherché à remembrer l'ensemble des immeubles, parfois partagés entre 4, 5 ou 6 propriétaires. La commune a acheté un immeuble 14 Grande Rue pour le regrouper. La même opération a été réalisée avec le bâtiment de la mairie. Aujourd'hui, si l'immeuble 14 Grande Rue est vendu, l'opération démembrera à nouveau cet immeuble. Par ailleurs, quand on s'abstient, on ne vote pas. »*

*Il propose d'arrêter la vente actuelle, de vendre l'ensemble de l'immeuble qui restera remembré et l'office de tourisme déménage pour être regroupé au 28 Grande Rue afin de réaliser des économies d'échelle.*

*M. AUBERT souligne que l'objectif n°1 était de remembrer l'immeuble mais pas de faire plaisir au propriétaire.*

*M. BARILLET demande, compte-tenu de cette discussion, s'il ne faut pas repousser cette décision. La proposition qui est formulée aujourd'hui demande à être approfondie. Quelle est la valeur de l'ensemble ? demande t-il*

*M. PIMBERT répond que l'estimation actuelle, pour l'ensemble du bien, faite par le service des Domaines est toujours de 64 000 €. « Toutefois, précise t-il, c'est une offre qui a été remise par une SCI, ce n'est pas la CCTVV qui a mis en vente. Si la configuration de l'affaire est modifiée, on se retrouve avec un bâtiment mis en vente qui pourrait le rester plusieurs années. Quant au changement de place de l'office de tourisme, il est difficile de défaire ce qui a été fait. »*

*M. AUBERT propose alors de scinder le bâtiment à vendre de façon à conserver le bâtiment d'angle d'époque.*

*Mme BOUCHAUD-VOLLEAU fait part de sa réserve vis-à-vis d'un acquéreur qui en offre un si bas prix et partage la proposition de reporter la décision.*

*M. PIMBERT indique avoir visité le bâtiment de la cave au grenier, qui nécessite des réparations régulières. Après cela, on a alors une autre discussion. C'est extrêmement couteux.*

*M. THIVEL confirme que « l'état des lieux dégoûterait de nombreux acquéreurs, d'autant plus avec des mitoyennetés contraignantes. Le bâtiment nécessite un investissement colossal pour le restaurer. La CCTVV n'aura jamais les moyens de faire quoi que ce soit. »*

*A la demande de M. PIMBERT, M. Daniel DUPUY, lié à cette acquisition par des liens familiaux, quitte la salle.*

*M. PIMBERT indique qu'il convient d'être pragmatique. Ce bâtiment ne sert à rien et coûte de l'argent. Maintenant, la question est de savoir si on est prêt ou pas à le vendre maintenant.*

*Mme BACHELERY indique que la commission Service au Public avait visité ces locaux. « On avait pris conscience, explique t-elle, que ces locaux étaient en très mauvais état. C'est risqué de conserver un tel bâtiment. »*

M. PIMBERT rappelle à M. AUBERT que la commune de Richelieu a un droit de préemption sur ce bâtiment »

M. AUBERT rappelle que d'autres collectivités peuvent acheter. Aujourd'hui, on va redémembrer un immeuble situé en secteur sauvegardé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité**

Pour : 34                      Abstention : 8                      Contre : 3

- **AUTORISE** la cession de l'ensemble immobilier sus indiqué pour un montant de 45 000 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les actes afférents.

## 8 PACT Région 2019 : convention avec les associations

En 2019, plusieurs associations du territoire ont demandé à être rattachées au PACT que la CCTVV contracte auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de la saison culturelle. Ce rattachement permet aux associations de bénéficier d'un soutien financier pour les manifestations artistiques qu'elles organisent (sous réserve de répondre au cahier des charges demandé par la région). Voici le récapitulatif des demandes pour l'année 2019, précisant les montants prévisionnels d'attribution :

Association	Budget artistique prévisionnel	Subvention prévisionnelle région (40 % du budget artistique)
Comité des fêtes de Richelieu (festival de musique du Dôme)	30 000 €	12 000 €
Union musicale de Sainte-Maure (projet magie)	1 783,60 €	713,44 €
Ecole de musique du Pays de Richelieu (La folle journée)	2 568,95 €	1 027,58 €
ACAB (Projet danse)	3 576,83 €	1 430,73 €
Association Nostal'10 (projection film plein air)	1 682,02 €	672,80 €

Afin de pouvoir reverser les sommes allouées par la région pour ces associations, il convient de signer une convention entre la CCTVV et chaque association.

Les membres de la commission culture sont favorables à ce modèle de convention.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à la signer

## 9 Saison culturelle : convention de résidences d'artistes

Afin d'organiser l'accueil de résidences d'artistes sur le territoire de la CCTVV, il est proposé la mise en place d'une convention-type, régissant les règles d'accueil avec les compagnies. Les items liés à la contrepartie financière accordée par la CCTVV ainsi qu'aux contenus pédagogiques seront soumis à étude en fonction de chaque compagnie et aux formules proposées, dans la limite du budget inhérent à la saison culturelle.

Les membres de la commission culture sont favorables à la signature de cette convention type. Chaque convention continuera à passer en délibération du conseil communautaire afin de valider les montants, la compagnie artistique et autres conditions.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** le Président à la signer

## 10 Désignation d'un délégué au SMICTOM pour la commune de Parçay sur Vienne

Suite aux élections complémentaires au sein du conseil municipal de Parçay sur Vienne, le conseil municipal a proposé la désignation de nouveaux délégués au SMICTOM :

- M. BLANCHARD Yves en qualité de délégué titulaire (en remplacement de Mme Evelyne VERRINE)
- M. BASSET-CHERCOT François en qualité de délégué suppléant (en remplacement de M Alain BIHAN).

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **PROCEDE** à l'élection de nouveaux délégués au SMICTOM sur proposition de la commune de Parçay sur Vienne comme suit :
  - M. BLANCHARD Yves en qualité de délégué titulaire
  - M. BASSET-CHERCOT François en qualité de délégué suppléant.

## 11 Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat de la Manse étendu

Comme suite aux élections complémentaires au sein du conseil municipal de Parçay sur Vienne, il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de M. Alain BIHAN au Syndicat de la Manse étendu. Le conseil municipal propose la désignation de M. BASSET-CHERCOT François.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DESIGNE** M. François BASSET-CHERCOT délégué titulaire au sein du syndicat de la Manse étendu, en remplacement de M. Alain BIHAN.

## 12 Cabinet satellite St Epain : Convention de servitudes ENEDIS

Dans le cadre de la construction du cabinet satellite à Saint Epain, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement du réseau souterrain basse tension sur la parcelle concernée.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

M. LECOMTE indique que la CCTVV a terminé ses travaux de voirie il y a 15 jours mais la semaine dernière, Enedis est intervenu pour déplacer les réseaux et fait part de sa colère. Ce sont des frais en plus. IL aurait fallu une réunion préalable afin que tous les réseaux soient passés dans la même tranchée.

M. PIMBERT indique qu'ENEDIS a pourtant été rencontré en amont.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes avec ENEDIS
- **AUTORISE** le Président à signer la convention

## 13 Modification de postes – Service Enfance-Jeunesse

Au sein du service enfance jeunesse, les temps de travail des animateurs et des directeurs se répartissent de la manière suivante :

- Temps de travail animateur : 24/35<sup>ème</sup>
- Temps de travail directeur : 25/35<sup>ème</sup> ou 26/35<sup>ème</sup> en fonction du nombre de jours d'activité de l'ALSH (Chaveignes et l'île Bouchard sont à 26/35<sup>ème</sup>)

Deux animateurs ont été nommés directeur au cours de cette année. L'un a été basculé sur un emploi nécessitant un temps de travail à 25/35<sup>ème</sup>, l'autre sur un emploi nécessitant un temps de travail à 26/35<sup>ème</sup>, tout en occupant leur poste à 24/35<sup>ème</sup>.

Jusqu'à présent, les agents assuraient cette différence de temps de travail par des heures complémentaires.

Il convient donc de modifier leur poste afin de répondre aux besoins du service.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable à cette question.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, de 24/35<sup>ème</sup> à 25/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire de travail du poste permanent d'adjoint d'animation créée par la délibération du 23 juillet 2018.
- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, de 24/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup> le temps hebdomadaire de travail du poste permanent d'adjoint d'animation créée par la délibération du 17 décembre 2018.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## 14 Modification du Compte Epargne Temps

Lors de la délibération du 30 octobre 2017, modifiée le 18 décembre 2017, les élus ont approuvé les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) des agents communautaires. En cas de

mutation, démission ou départ en retraite, les agents doivent prendre leurs congés accumulés ou transférer leur CET dans leur nouvelle collectivité le cas échéant, mais aucune clause ne prévoyait la monétisation de ces jours inscrits dans le CET (à hauteur maximum de 20 jours/an avec un plafond maximum de 60 jours cumulés).

Cependant le cas du décès d'un agent n'avait pas été envisagé. Or la Communauté de Communes doit malheureusement faire face à deux décès en 2019.

Le vice-Président en charge des Ressources Humaines et Monsieur Pimbert proposent de monétiser ces jours inscrits dans le CET selon le barème en vigueur (à savoir 135€ par jour pour les agents de catégorie A, 90€ par jour pour les agents de catégorie B, 75€ par jour pour les agents de catégorie C). Pour information les deux agents concernés avaient 10 jours inscrits au titre de leur CET.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'ajout à l'article « clôture du CET » de la délibération du 30 octobre 2017, modifiée le 18 décembre 2017, selon les termes suivants : « *En cas de décès, les ayants droit percevront l'indemnisation des jours inscrits au titre du compte-épargne-temps de l'agent* »

## **15 Indemnisation des jours de congés non pris en cas de décès**

La jurisprudence européenne a modifié le droit français et permet désormais à un employeur d'indemniser les ayants droit des congés non pris par un agent décédé, **dans la limite de 4 semaines (20 jours)**, et à condition qu'une délibération soit prise en ce sens et qu'un arrêté fixe le montant de l'indemnité pour congés non pris en fonction du coût horaire de l'agent et du nombre de congés non pris.

Le vice-Président en charge des Ressources Humaines et Monsieur Pimbert proposent le paiement aux ayants-droit des jours de congés non pris en cas de décès d'un agent, dans la limite de 20 jours.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à mandater le paiement des jours de congés non pris des agents décédés à leurs ayants-droit dans la limite de 20 jours

## **16 Budget OM : Créances éteintes**

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTVV pour l'exercice 2019,

Vu l'état du 01/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (243,56 € HT/ 267,91 € TTC),

Vu l'état du 04/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (389,30 € HT/ 428,23 € TTC),

Vu l'état du 07/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 032,29 € HT/ 1 135,51 € TTC),

Vu l'état du 09/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (541,20 € HT/ 595,32 € TTC),

Vu l'état du 17/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (513,17 € HT/ 548,85 € TTC),

Vu l'état du 17/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (175,44 € HT/ 192,98 € TTC),

Vu l'état du 25/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (165,87 € HT/ 182,45 € TTC),

Vu l'état du 28/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (84,18 € HT/ 90,07 € TTC),

Vu l'état du 28/10/2019, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (235,39 € HT/ 258,93 € TTC),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel, Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette question.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le total des créances éteintes de 3 380,40 € HT/ 3 700,25 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

<b>Compte</b>	<b>Crédits inscrits au BP</b>	<b>Crédits consommés (cette délibération incluse)</b>	<b>Crédits restants</b>
6541 créances admises en non-valeur	35 000 € + DM 3 300 € + DM 2 300 € + DM 10 000 €	64 164,07 €	- 13 564,07 €
6542 créances éteintes	30 000 €	19 796,69 €	10 203,31 €
<b>Total chapitre 65</b>	<b>80 600 €</b>	<b>83 960,76 €</b>	<b>- 3 360,76 €</b>
673 titres annulés sur exercices antérieur	20 000 €	33 539,16 €	- 13 539,16 €
6743 subventions exceptionnelles de fonctionnement	143 700 €	300 € DM	143 400 €
<b>Total chapitre 67</b>	<b>163 700 €</b>	<b>33 839,16 €</b>	<b>129 860,84 €</b>
<b>022 dépenses imprévues</b>	<b>15 326,86 €</b> - DM 3 300 € - DM 2 300 € - DM 9 700 €	<b>15 300 €</b>	<b>26,86 €</b>

## **17 Budget OM : DM n°4**

M. PIMBERT expose qu'il convient de voter une décision modificative de crédits n°4 au budget annexe Ordures Ménagères, au vu des besoins suivants :

- En fonctionnement : 3 400 € supplémentaires pour le montant des créances admises en non-valeur,
- En investissement : 261,42 € supplémentaires pour le montant des nouveaux bureaux + 986,33 € supplémentaires pour le montant d'installation du logiciel AGEDI sur un 3<sup>ème</sup> poste de travail et pour le montant du logiciel AGEDI et de sa plateforme sécurisée qui a augmenté par rapport à l'année 2018,

Les membres du bureau sont invités à émettre un avis sur cette question.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative de crédits n°4 suivante au Budget annexe 2019 :

Section d'investissement :

Dépenses réelles :

-chapitre 020, compte 020, dépenses imprévues :	- 1300 €
-Article 2051, concessions et droits assimilés :	+ 1 000 €
-Article 2184, mobilier :	+ 300 €

Section de fonctionnement

Dépenses réelles :

-chapitre 67, compte 6743, subventions exceptionnelles de fonctionnement :	- 3 400 €
-chapitre 65, compte 6541, créances admises en non-valeur :	+ 3 400 €

## **18 Système d'Information Géographique (SIG) départemental**

Depuis quelques temps, le Conseil Départemental réfléchit à la mise en place d'un outil mutualisé à l'échelle de l'Indre-et-Loire permettant de visualiser plusieurs sources de données différentes sur le même outil (cadastre, PLU, réseaux, données socio-économiques, sentiers de randonnée, données géographiques ou règlementaires, ...) et d'effectuer des requêtes.

Par un courrier reçu le 21 octobre 2019, le Conseil Départemental prévoit de s'associer à l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de Loir-et-Cher qui propose une offre de SIG aux communautés de communes et communes et Loir-et-Cher depuis plus de 10 ans.

Plus de 100 membres adhèrent à cette association dont certains fournisseurs de données concernent directement l'Indre-et-Loire : Académie Tours-Orléans, Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat, Conseil Régional Centre Val de Loire, Agence Dev'Up, Mission Val de Loire, SMO Val de Loire Numérique, ...)

Le Conseil Départemental va donc adhérer à l'outil proposé par le Loir-et-Cher et financera le déploiement de cet outil sur l'Indre-et-Loire.

Dans une logique de mutualisation, le Conseil Départemental invite donc les collectivités du département à adhérer à cet outil.

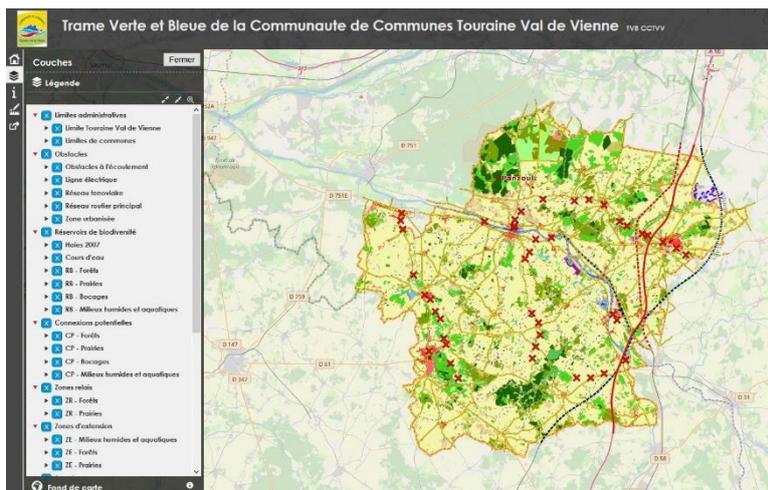
L'application Web-SIG sera disponible dès le début de l'année 2020.

La cotisation annuelle est de 0,13€ par habitant, plafonnée à 4 500€.

**L'adhésion d'un EPCI donne accès à l'outil à toutes ses communes membres sans limitation du nombre d'utilisateurs.**

À titre d'information, l'adhésion de la CCTVV serait de l'ordre de 3 400 € par an.

Dans un souci de rigueur budgétaire, la CCTVV pourrait en contrepartie ne plus s'abonner au site VIGIFONCIER d'un montant équivalent.



**Un exemple de l'usage du SIG : la Trame Verte et Bleue de la Communauté de Communes en ligne sur le site de la CCTVV et qui permet, selon le choix opéré, de faire apparaître les différentes sous-couches composant la TVB**  
<http://www.tvb.cc-tvv.fr/>

Le Conseil Départemental invite les collectivités à adhérer dès maintenant sachant qu'il n'y aura pas d'appel de cotisation sur 2019.

Lors du Congrès des Maires, le stand du Département proposera une présentation de l'outil et des conseillers techniques pourront apporter des réponses aux questionnements des élus. Les membres du Bureau ont émis un avis favorable sur cette question, sous réserve que l'abonnement VIGIFONCIER soit dénoncé.

*M. POUJAUD indique que la dématérialisation complète des documents d'urbanisme sera effective en 2021. Cet outil s'insère complètement dans ce cadre.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Affirme** son intérêt pour cet outil.

Selon la volonté des élus, une présentation de l'outil pourrait être sollicitée auprès du Conseil Départemental.

## **19 PLUi – Point d'information sur l'avancement du dossier**

L'enquête publique du PLUi s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2019.

Un certain nombre d'observations ont été recueillies dans les registres d'enquête, par mail ou par courrier.

La commission d'enquête a procédé à une visite de terrain le lundi 28 octobre toute la journée, accompagnée par la technicienne de la CCTVV en charge du dossier.

L'objectif de cette visite était de se rendre sur certains lieux objets d'observations afin de prendre la mesure des enjeux pour que la commission d'enquête complète son rapport, notamment par des prises de vues de terrain.

La commission d'enquête observe, à la date du 29 octobre, que la population se déplace en nombre pour les permanences. Aussi, la plupart d'entre elles ont été assurées par deux commissaires.

Le 31 octobre, les 41 registres d'enquête ont été remis aux commissaires enquêteurs. Ceux-ci ont ensuite rencontré la CCTVV le mardi 12 novembre afin de lui transmettre les observations reçues (qu'elles soient écrites ou orales), consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La CCTVV dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations concernant ces remarques. Il peut s'agir, par exemple, de préciser la manière dont la collectivité compte répondre à telle ou telle demande.

Il est prévu que le CoPil et la Commission PLUi se réunissent le lundi 25 novembre pour passer en revue ces propositions de réponses avant qu'elles soient transmises à la commission d'enquête.

La commission d'enquête tiendra compte de ces observations lorsqu'elle rédigera son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête doivent parvenir à la CCTVV dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le 02 décembre 2019.

Toutefois, la commission d'enquête a sollicité auprès du Tribunal Administratif un délai supplémentaire pour remettre son rapport au vu, notamment, du nombre important d'observations. Le TA a accédé à la requête de la commission qui remettra donc son rapport et ses conclusions le mercredi 11 décembre.

*M. POUJAUD indique qu'il y a eu 354 contributions à l'issue de l'enquête publique :*

- 132 mails reçus dans les délais impartis
- 150 contributions à l'occasion des permanences des commissaires enquêteurs
- 72 courriers reçus dans les délais impartis

*Sur les 354 contributions, 137 étaient consacrées aux éoliennes, 15 aux carrières, 9 à la déviation de l'Île Bouchard et 193 réponses techniques ont été apportées avec la validation des communes.*

*Nous sommes sur un principe qui a servi de fil conducteur à l'élaboration du PLUi depuis le départ. Premièrement, nous avons choisi de créer une armature territoriale en pôle. Les communes ont été systématiquement consultées et sa position a été prise en compte. Deuxième principe, à partir du moment où une interrogation était portée sur des zonages, des modifications d'OAP etc, le COPIL et la commission ont décidé de suivre les décisions des communes.*

*Sur les éoliennes, nous avons des réponses précises aux interrogations. Premièrement, concernant le projet de Brizay, la CCTVV n'est pas en possession de l'étude évoquée sur le bois de la Gabillière. L'étude la SEPANT et de la LPO figurant dans tous les documents n'ont pas été portées à notre connaissance. Deuxièmement, dans le cadre de la construction de PLUi, toutes les communes ont été sollicitées pour la mise en place de protections particulières au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Troisièmement, les élus rappellent qu'ils ont définis les secteurs Nenr, Agi et Nac. Selon le législateur le PLUi n'a pas compétence pour définir les zones d'implantation d'installation industrielle de production d'énergies renouvelables, mais doit prendre en application les documents supras y faisant référence. Autrement dit, si demain il y a un schéma régional de l'éolien, il sera automatiquement intégré dans notre document. Aujourd'hui, il n'y a pas de documents de référence.*

*Troisièmement, l'autorisation d'implantation d'éoliennes relèvent uniquement de l'autorité préfectorale et est soumise à une étude d'impact qui doit en prendre en considération différentes thématiques dont le paysage, les nuisances, les conditions sanitaires, l'activité agricole, etc. Tout cela est rappelé dans le SCoT est c'est encadré.*

*Sur les interrogations de la commission d'enquête, la première concerne le projet de Brizay. La CCTVV ne pourra prendre position que lorsqu'elle aura connaissance des documents qu'elle n'a pas actuellement. Il en est de même pour les extensions prévues des carrières de Parçay sur Vienne. L'autorisation d'exploiter d'aujourd'hui ne veut pas dire autorisation d'extension. Pour l'instant, la CCTVV n'a pas de référence en attendant le schéma des carrières qui devrait être publié prochainement. Ensuite, la commission d'enquête pose la question de savoir pourquoi sur Parçay, des parcelles sont classées en zone A sur le plan graphique alors que la préfecture a donné une autorisation. La réponse est que c'est une autorisation d'exploiter, pas d'extension.*

Par ailleurs, la commission d'enquête demande à la CCTVV de justifier sa position sur le classement parcellaire en Ap sur la commune de Verneuil-le Château. Le maire a expliqué que le classement en AP de 25% de la surface communale provient de la volonté de protéger le paysage. La CDPENAF, dont 14 membres sont issus du milieu agricole, n'a fait aucune remarque sur ce zonage et considère donc que c'est une bonne mesure.

Enfin, la commission d'enquête pose une question concernant Richelieu et l'Île Bouchard. Elle relève qu'à la page 11 du SCoT, dans le rapport de présentation, il était indiqué que des communes étaient en perte de vitesse, notamment Richelieu avec -17% et l'Île Bouchard avec -7%. Comment peut-on prévoir des extensions sur des territoires en déprise. La réponse est que le SCoT a fixé une armature territoriale adoptée par l'ensemble des collectivités qui le composent selon trois niveaux : la ville de Chinon, les pôles avec les nombreux services dont Richelieu, l'Île Bouchard, Sainte-Maure de Touraine, les autres communes. Le PLUi a adopté une armature territoriale conforme avec trois niveaux : les pôles majeurs c'est-à-dire ceux de niveau deux du SCoT, les pôles relais avec les communes qui avaient quelques services, les pôles de proximité pour les autres communes. Le PLUi utilise les 0,35 de progression annuelle du SCoT.

Le calendrier indiquait un COPIL fusionné avec la commission le 25/11, suivi du conseil communautaire. Le bureau du 09/12 aura une précision sur les données formulées ce soir et en ligne. Les remarques formulées lors de la précédente réunion seront intégrées et communiquées rapidement aux commissaires enquêteurs. Une réunion technique avec la DDT sera organisée pour dégager un compromis. Les arguments seront exposés. Pour les remarques formulées par l'architecte des bâtiments de France, le commissaire-enquêteur a décidé de ne pas en tenir compte puisqu'il était arrivé hors délai. Le 12/12, une commission PLUi-COPIL sera organisée pour examiner définitivement les retours de la commission d'enquête, ceux des services de l'Etat. Une conférence des maires précèdera le conseil communautaire le 16/12 qui sera amené à statuer sur l'approbation du PLUi.

M. PIMBERT demande que la réunion prévue avec la DDT se déroule **en présence du COPIL et/ou commission** parce que certains points relèvent de décisions politiques. Les élus approuvent cette proposition.

## 20 Questions et informations diverses

**Labellisation Espace France Service (EFS) :** Extrait du communiqué de presse du 15/11/2019

« Le Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019 a acté le constat que 460 structures en France respectent aujourd'hui l'ensemble des critères et correspondent au niveau de qualité attendu pour France Services. A ce titre, elles seront labellisées dès le 1<sup>er</sup> janvier.

En Indre et Loire, 6 communes sont concernées par ces premières labellisations : Descartes, Grand Pressigny, Preuilley sur Claise, Joué les Tours, Montlouis sur Loire et **Sainte Maure de Touraine**. [...]

De nouvelles labellisations « France Services » interviendront en continu d'ici à 2022, pour tenir l'engagement présidentiel d'au moins une structure par canton d'ici à la fin du quinquennat. »

Le Président et la vice-Présidente en charge des Services au public feront part aux élus de leur déception vis-à-vis des projets d'EFS à Panzoult et à Richelieu surtout. Ces dossiers seront sans doute à nouveau déposés pour l'appel à projets de juin.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV a raisonné en termes de maillage car le territoire est très étendu. Il y a trois lieux d'accueil, dont celui en projet à Richelieu qui est novateur puisqu'il intègre en plus la Maison Des Solidarités (MDS) départementale.

M. PIMBERT fait part de son amertume dans le choix de ne labelliser que l'EFS de Sainte-Maure. L'originalité du territoire consistait à offrir un maillage de service très dense, prêt à fonctionner. Il regrette avoir appris ce choix en premier par le communiqué de presse. Concrètement, la MSAP du Bouchardais va continuer.

*M. PIMBERT rappelle que les EFS labellisés sont financés par l'Etat à hauteur de 30 000 €.*

*M. MOREAU se félicite de la labellisation de Sainte-Maure mais rappelle qu'une subvention de 200 000 € qui avait été promise à la Maison de l'Emploi, n'a jamais été versée.*

*M. POUJAUD remarque qu'on continue à centraliser, même à petite échelle. L'engagement pris sur cet accès évoquait au départ 15mn alors qu'on fixe désormais 30 mn. Des habitants ont comme contact de proximité que les mairies qui restent des guichets uniques. Il n'y a pas de synergie avec les mairies qui reçoivent seulement l'information descendante. Il faut régler les problèmes de mobilité. Par ailleurs, en tant que territoire de confluence, il serait utile de coopérer avec les territoires voisins.*

*M. PIMBERT rappelle que le souhait est d'avoir plusieurs pôles d'accès pour être au plus près du service ces citoyens.*

*M. POUJAUD demande que les communes soient associées, notamment en favorisant l'information montante.*

*M. PIMBERT indique que les mairies sont les premières MSAP et il faut que cette orientation continue.*

*M. BARILLET indique que le RESMT a mis en place un référent dans chaque commune. Cette dynamique de réseau se met en place, avec un rôle essentiel des mairies, confortée par l'outil numérique.*

**Décisions du Président** prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

**DP 2019-057 (exécutoire le 18/10/2019)** : OPAH : Attribution de subvention n°29 de 1200 € au dossier REN2019-E-29 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 11 800 € de subventions /33 879 € de travaux, soit 35 % d'aides)

**DP 2019-058 (exécutoire le 18/10/2019)** : OPAH : Attribution de subvention n°30 de 1200 € au dossier JAK2019-E-30 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 11 800 € de subventions /21 413 € de travaux, soit 55 % d'aides)

**DP 2019-059 (exécutoire le 18/10/2019)** : OPAH : Attribution de subvention n°31 de 1200 € au dossier LET2019-E-31 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 11 352 € de subventions /20 049 € de travaux, soit 57 % d'aides)

**DP 2019-060 (exécutoire le 21/10/2019)** : Attribution des travaux d'aménagement des abords de l'ancienne gare de Ligré (37) à l'entreprise Roiffé Travaux Location (86 120 € ROIFFE) pour un montant global de 44 807,30 € HT, soit 53 768,76 € TTC.

**DP 2019-061 (exécutoire le 05/11/2019)** : OPAH : Attribution de subvention n°22 bis de 1 200 € au dossier ROB2019-E-22 au titre des travaux de rénovation thermique dans le cadre de l'OPAH (au total 5 708 € de subventions /6 653 € de travaux, soit 86 % d'aides)

**DP 2019-062 (exécutoire le 12/11/2019)** : Signature avec le SMICTOM du Chinonais et le CPIE Val de Loire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour un terrain près de la déchèterie de Richelieu le 27/11/19 et 11 et 29/01/2020, à titre gracieux, pour une opération broyage de déchets

**DP 2019-063 (exécutoire le 12/11/2019)** : Signature d'un bail précaire avec l'entreprise O3 Experts Entreprise Adaptée afin d'inclure dans les locaux déjà loués un deuxième bureau de 20 m<sup>2</sup> à compter du 01/12/2019, soit un nouveau loyer mensuel de 200 € HT + 30 € HT de charges

**DP 2019-064 (exécutoire le 12/11/2019)** : Prolongation du contrat d'entretien avec OPTIMA pour le gymnase de Nouâtre jusqu'au 31/12/2019.

**DP 2019-065 (exécutoire le 12/11/2019)** : Prolongation du contrat d'entretien avec OPTIMA pour le gymnase de l'Île Bouchard jusqu'au 31/12/2019.